



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 4 - OCTOBRE 2011**

PUBLIE LE 11 OCTOBRE 2011

# SOMMAIRE

## Agence Nationale de l'Habitat

### ANAH 11

Décision - Décision portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'ANAH.

..... 1

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## Décision portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, délégué adjoint de l'Anah

Vu le règlement général de l'Anah ;

Vu l'article 9 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 désignant le Préfet du département comme délégué local ;

Vu le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à la délégation de pouvoirs de la directrice générale de l'Anah dans le département de l'Aude ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ANAH du 11 janvier 2010 portant sur la délégation de pouvoirs aux délégués de l'ANAH dans le département ;

Considérant la décision préfectorale n° 2010-11-0062 du 12 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Luc DAIRIEN délégué local adjoint

### DECIDE :

#### Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Luc DAIRIEN, délégué adjoint de l'ANAH, dans le département de l'Aude, la délégation de signature qui lui est conférée par la décision n° 2010-11-0062 du 12 mars 2010, sera exercée par subdélégation, donnée à Monsieur Frédéric NOVELLAS, Ingénieur en Chef des TPE, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer, à effet de signer les décisions et document relevant des domaines d'activités suivants :

#### I - Pour l'ensemble du département :

- Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-1 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

#### II - Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 332-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes (dont les actes notariés d'affectation hypothécaires relatifs aux OIR) et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de

l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric NOVELLAS, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc DAIRIEN, délégué adjoint de l'ANAH, dans le département de l'Aude, et de Monsieur Frédéric NOVELLAS, Ingénieur en Chef des TPE, Directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer, la délégation de signature qui est conférée à Monsieur DAIRIEN par la décision n° 2010-11-0062 du 12 mars 2010, sera exercée par subdélégation, donnée à Monsieur Fabrice PAYA, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du service habitat et bâtiments durables à la DDTM de l'Aude, à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants :

- l'ensemble des actes décrits à l'article 1 pour lesquels Monsieur NOVELLAS dispose d'une délégation dans les conditions prévues dans cet article.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc DAIRIEN, délégué adjoint de l'ANAH, dans le département de l'Aude, de Monsieur Frédéric NOVELLAS, Ingénieur en Chef des TPE, Directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer et de Monsieur Fabrice PAYA, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du service habitat et bâtiments durables à la DDTM de l'Aude, la délégation de signature qui est conférée à Monsieur DAIRIEN par la décision n° 2010-11-0062 du 12 mars 2010, sera exercée par subdélégation, donnée à Madame Dhélia SCHMID, Attachée Administrative, Chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine à la DDTM de l'Aude, à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants :

- l'ensemble des actes décrits à l'article 1 et 2 pour lesquels Messieurs NOVELLAS et PAYA disposent d'une délégation dans les conditions prévues dans ces articles.

#### Article 4 :

Subdélégation est donnée à Madame Karine ALOZY, instructrice, aux fins de signer :

- les accusés de réception de demandes de subvention ;  
les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 6 :**

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Préfet de l'Aude ;
- Madame la directrice générale de l'ANAH, à l'attention de Monsieur le directeur administratif et financier ;
- Monsieur l'agent comptable de l'ANAH ;
- Monsieur DAIRIEN, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Monsieur NOVELLAS, directeur adjoint départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Monsieur PAYA, chef du service habitat et bâtiments durables ;
- Madame SCHMID, chef de l'unité financement du logement et renouvellement urbain ;
- Madame ALOZY, instructeur ANAH.

**Article 7 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Carcassonne, le 06 OCT. 2011

Le Délégué Adjoint de l'Agence nationale de l'habitat

Jean Luc DAIRIEN

